

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-490 du 20 Novembre 1986

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,  
Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour  
pour compter du 20 Novembre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 7 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, pour compter du 20 Novembre 1986, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 Novembre 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CP/ANR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 2 PPC 6 IGE ET  
DES SECTIONS 4 MINISTERES 15 DG/MIL 2 DPE\_DLC\_INSAE 6 JORPB 1.